

La Liste de Cours aux Fins de Subvention: 2017-18 Instructions

La liste de cours aux fins de subvention est fournie aux conseils scolaires afin de résumer les effectifs des classes et des cours inscrits dans les registres prescrits par le ministère pour ce qui suit :

- Enseignement d'une langue autochtone pour adultes
- Programmes de lecture, d'écriture et de calcul
- Programme de langues internationales au palier élémentaire (LIE)

La trousse comprend une feuille décrivant les rapports à soumettre dans le Système d'information sur le financement de l'éducation (SIFE). Cette feuille comporte des liens vers les totaux figurant sur les listes électroniques des cours.

Les renseignements tirés de la liste de cours aux fins de subvention sont transcrits directement des registres prescrits par le ministère. Les registres et les listes de cours du ministère, ou des versions électroniques qui satisfont les exigences du ministère, constituent la seule source reconnue des données sur les effectifs et d'autres données indiquées dans les listes de cours aux fins de subvention et résumées dans le SIFE. La cellule de référence du SIFE est indiquée dans chaque liste de cours.

Bien que les registres du ministère sont utilisés pour enregistrer l'information relative aux situations non admissibles à une subvention, l'information résumée dans la liste des cours doit être admissible. Voici quelques exemples de situations pour lesquelles une subvention n'est pas octroyée :

- Cours ou classes pour lesquels les instructeurs ou le personnel enseignant ne sont pas directement employés et rémunérés par le conseil.
- Élèves qui ne peuvent être inscrits comme élèves du conseil, aux termes du règlement sur les subventions pour les besoins des élèves, notamment :
 - les élèves qui sont des Indiens inscrits résidant dans une réserve au sens de la *Loi sur les Indiens* (Canada)
 - les résidents temporaires au sens de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés (Canada) ou les personnes détenant un permis temporaire pour étudier au Canada, les élèves qui sont tenus de verser les droits précisés au paragraphe 49 (6) de la Loi.

- les élèves venant de l'extérieur de la province pour lesquels le conseil peut facturer des droits en vertu de l'article 5 du règlement sur les droits de 2017-2018.

Voici des instructions précises concernant la liste de cours pour chaque classe ou cours inscrit dans les registres.

Enseignement d'une langue autochtone pour adultes

L'information inscrite sur ce formulaire doit paraître sous le nom d'une école ou d'un cours, selon la façon dont le programme est géré par le conseil. On doit fournir suffisamment de détails pour que le registre source de l'information puisse être associé aux données.

La liste de cours fournie comprend les calculs nécessaires pour déterminer le rajustement pour petite classe prévu dans le règlement sur le calcul annuel de l'effectif quotidien moyen et décrit en détail dans la note 2005:SB15. Le calcul est rajusté comme suit :

- si le nombre d'élèves par classe ou par cours est de 10 ou plus et inférieur à 15, ce chiffre passe à 15.
- si le nombre d'élèves par classe ou par cours est inférieur à 10, on ajoute cinq à ce chiffre.

Les principales données utilisées pour déterminer la subvention pour le programme correspondent au nombre de sessions reconnues dans le registre, multiplié par le nombre d'heures par session, ce qui donne le nombre total d'heures-élèves. Le rajustement pour petite classe est ensuite ajouté au nombre total d'heures-élèves. Ce total est divisé par 950 pour déterminer l'effectif quotidien moyen aux fins de subvention pour le programme.

Programmes de lecture, d'écriture et de calcul

L'information inscrite sur ce formulaire doit figurer sous le nom d'une école, le code du registre ou le nom du cours, selon la façon dont le programme est géré par le conseil. On doit fournir suffisamment de détails pour que le registre source de l'information puisse être associé aux données. Des colonnes distinctes sont prévues pour les :

- programmes de rattrapage en lecture, écriture et calcul de 7^e et de 8^e année
- programmes de rattrapage en lecture, écriture et calcul de 9^e et de 10^e année ne donnant pas droit à crédit

- parents et tuteurs

Les principales données utilisées pour déterminer la subvention pour le programme correspondent au nombre de sessions reconnues dans le registre, multiplié par le nombre d'heures par session, ce qui donne le nombre total d'heures-élèves. Ce total est divisé par 950 pour déterminer l'effectif quotidien moyen aux fins de subvention pour le programme.

Pour les cours qui chevauchent les périodes de septembre à juin et de juillet à août, veuillez indiquer seulement l'information concernant la période d'été si le cours commence après le dernier jour de classe de l'année scolaire en cours et se termine avant le premier jour de classe de la nouvelle année scolaire.

Programme de langues internationales au palier élémentaire (LIE)

L'information inscrite sur ce formulaire doit figurer sous le nom d'une école, le code du registre ou le nom du cours, selon la façon dont le programme est géré par le conseil. On doit fournir suffisamment de détails pour que le registre source de l'information puisse être associé aux données. Des colonnes distinctes sont prévues pour ce qui suit :

- nombre total d'heures d'enseignement en classe – septembre à juin
- nombre total d'heures d'enseignement en classe – juillet et août

L'effectif du cours correspond au nombre d'élèves qui étaient en classe en tout temps, n'est pas réduit par un nombre d'élèves qui ont abandonné le cours avant la fin et peut comprendre des élèves du palier élémentaire qui ne sont pas des élèves du conseil, par exemple, des élèves qui fréquentent une école privée. Le nombre maximal d'heures d'enseignement en classe pendant l'année scolaire est de 2,5 heures par jour durant l'été.

Les principales données utilisées pour déterminer la subvention pour le programme correspondent au nombre d'heures financées d'enseignement en classe. Le tarif horaire est établi chaque année dans le règlement sur les subventions pour les besoins des élèves. Ce tarif est réduit si l'effectif moyen de toutes les classes établies par le conseil est inférieur à 23. Le tarif est réduit d'un dollar par élève manquant.

Personnes-ressources :

[L'agent des finances du ministère](#) affecté à votre conseil se tient à votre disposition si vous avez des questions au sujet de ces procédures.